

JURISPRUDENCE EPG

**FICHE N° 04
VERSION 02
DATE 25/03/2026**

Famille	2 - renforcement de sol par inclusions	Sujet : Utilisation de béton ou mortier de faible résistance caractéristique dans le cas des inclusions rigides
Sous-famille	.../...	
Précision	Tout renforcement avec béton	
Vérification concernée :		STR

V1 : Proposition faite en réunion du :	Reunion inclusion EPG 06/12/22 - annexe	Validation faite en réunion du :	EPG 06/12/22
V2 : Proposition faite en réunion du :	CT - 09/03/25	Validation faite en réunion du :	CG - 25/03/26

ENONCE DE LA JURISPRUDENCE :

Utilisation des mortiers ou béton de faibles résistances, conformité à l'EC2.
Le béton utilisé doit respecter les dispositions de la norme NF EN206 (le cas échéant F03)

On distingue deux cas :

- Inclusions soumises uniquement à de la compression centrée, comprises dans une maille régulière (limité à radier, dallage, remblai) : l'utilisation de mortier ou béton à faible résistance ($f_{ck} < 12\text{MPa}$) est possible.

Dans ce cas, on calculera le module instantané par $2700(f_{ck})^{1/3}$ comme pour les bétons de sable. Les bétons de résistance caractéristique inférieure à 12 MPa ne peuvent se voir appliquer la section 12 pour la flexion et le tranchant ; ils ne peuvent être utilisés que pour des éléments travaillant en compression simple, centrée.

- Inclusions en dehors d'une maille régulière (inclusions sous fondation...), ou soumises à de la flexion composée : l'utilisation de mortier ou béton à faible résistance ($f_{ck} < 12\text{MPa}$) n'est pas possible.

Dans ce cas, $f_{ck} > 12\text{MPa}$. On applique l'EC2 intégralement en remplaçant f_{ck} par f_{ck}^* .

ELEMENTS DE PREUVE PERMETTANT D'APPLIQUER CETTE JURISPRUDENCE :

Aucun (conformité à l'EC2)